

quantité achetée, les prix payés par chaque compagnie ou bataillon respectivement. la quantité fournie aux derniers bataillons et compagnies et les compagnies ou bataillons qui l'ont reçue et pour laquelle aucune réclamation n'a été faite.—(*Documents de la session, No. 103.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte portant que les personnes accusées d'assaut simple seront témoins compétents," sans amendement.

Et aussi un autre message, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association d'assurance mutuelle Agricole du *Canada*, et pour en changer le nom" avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour conférer certains pouvoirs à l'Association d'assurance mutuelle Agricole du *Canada*, et pour en changer le nom," et lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

*Ordonné*, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, M. *Irving* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, que le comité ait la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les conflits de réclamations entre occupants de terres dans *Manitoba*," et lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 42, après civile, insérez la clause A.

*Clause A.*

"3. La première section du dit acte est par le présent amendée par l'addition, à la suite du second paragraphe, d'un troisième paragraphe dans les termes suivants :

"Tous cas de réclamations pour de telles terres, à l'égard desquelles des lettres patentes ont été demandées sous les dits actes, mais sans qu'il ait été établi, à la satisfaction du ministre chargé de l'administration des terres de la Puissance, qu'il y a eu possession paisible et occupation sans trouble de ces terres; et tous tels cas tomberont sous l'empire du présent acte, comme s'ils étaient des cas de conflits de réclamations."

Sur motion de M. *Mills*, secondé par Sir *Albert Smith*,

*Résolu*, que cette Chambre ne concourt pas avec le Sénat dans le dit amendement pour les raisons suivantes :

1o. Parce que l'amendement proposé est en désaccord avec la teneur générale et le titre de l'acte concernant les conflits de réclamations relativement aux terres de *Manitoba* en vertu duquel la réclamation contre la Couronne d'aucune personne n'est pas soumise aux commissaires, mais seulement les réclamations de personnes ayant acquis quelque propriété ou intérêt dans les terres de la compagnie de la *Baie-d' Hudson*, ou les réclamations contraires ou contradictoires entre certaines personnes en vertu